

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019**

**Compte-rendu affiché le 29 mai 2019, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.**

Élus :	33	L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	25	
Absents :	8	
Pouvoirs :	6	
Votants :	31	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Christine BARROT, Patrick TUR, Nicolas ANDRIES, Nicolle MAGAUD, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, François IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI
Absents :		Sophie DUJARDIN, Fabio CARINGI
Absents ayant laissés procurations :		Vincent TIXIER à Nicolas ANDRIES Jean LANG à Claude COHEN Jessica FIORINI à Mickaël PACCAUD Christelle MARGERIT à Florence GUICHARD Marie PINATEL à Julien GUIGUET Karim BOUTMEDJET à Jean-Paul VEZANT
Secrétaire de séance :		Mickaël PACCAUD

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

**Monsieur Mickaël PACCAUD est désigné secrétaire de séance**, en lui adjoignant Madame Nabila BENRACHED (*Directrice Générale des Services*).

### **Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.**

**Le Procès-verbal du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité des votants.**

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_039 : Subvention exceptionnelle pour la reconstruction de la Cathédrale Notre Dame de Paris**

**Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY**

Dans la nuit du 15 au 16 avril 2019, un incendie a ravagé la cathédrale Notre Dame de Paris. La disparition de la toiture et de la charpente, ainsi que l'effondrement de la célèbre flèche de l'architecte Viollet-le-Duc, ont ému la France entière et bien au-delà de nos frontières. Et malgré les efforts remarquables des pompiers, qui ont sauvé une grande part de ses trésors, la structure même de cet édifice de près de 850 ans a probablement été fragilisée.

Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de notre patrimoine, ce monument emblématique était notre héritage commun.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre Dame de Paris soit restaurée, Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint en charge de la culture, des affaires générales et des archives communales souhaite que la commune de Mions s'y associe et propose au Conseil municipal, le vote d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros destinée à contribuer à la reconstruction de ce chef-d'œuvre spirituel et historique de notre pays et de la culture européenne.

Il propose pour cela de passer par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, qui œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français et accompagne de longue date les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Fondation du Patrimoine afin de participer à la reconstruction de la Cathédrale Notre Dame de Paris.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_040 : Mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque Jacques Prévert**

**Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY**

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint à la Culture, informe le Conseil municipal que la Médiathèque Jacques-Prévert nécessite une mise à jour de son règlement intérieur.

La Médiathèque a la particularité de jouxter le Centre Culturel Jean-Moulin et la salle de Cinéma, et de travailler en synergie au sein du Pôle Animation de la Ville.

Trois secteurs orchestrent les collections de la Médiathèque : ados/adultes, jeunesse, image/son & numérique, au fil de 70 000 documents en prêt (*livres, DVD, CD*) et des programmes d'animations grand public ou à destination des enfants et des scolaires.

La Médiathèque Jacques-Prévert a pour missions, par le biais d'une politique documentaire et d'animations :

- D'organiser en vue du prêt et de la consultation sur place des collections adaptées aux besoins documentaires de tous les publics.
- De contribuer à favoriser l'accès de ce public à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, aux loisirs et à la culture.
- De développer des actions culturelles en lien avec ses collections et avec la politique culturelle municipale.

La mise à jour du règlement intérieur concerne la mise en place de services numériques, définie en annexe par une Charte des services numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** le règlement intérieur précédent.

- **APPROUVE** les modalités relatives au dispositif général du règlement intérieur de la Médiathèque.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

### Délibération N° 0\_DL\_2019\_041 : Mise à jour du règlement intérieur du Centre Culturel Jean-Moulin

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint à la Culture informe le Conseil municipal que le Centre Culturel Jean-Moulin nécessite une mise à jour de son règlement intérieur.

Le Centre Culturel Jean-Moulin est une des pierres angulaires du rayonnement de la Ville et connaît un vrai développement de sa fréquentation et de ses activités. Il est composé de plusieurs espaces distincts permettant une utilisation modulable, autonome ou simultanée (*salle de spectacles, salle de cinéma, salle d'exposition, bar, salle polyvalente*). Le Centre Culturel Jean-Moulin organise des manifestations publiques à caractère culturel et artistique (*spectacles, concerts, résidences de création, etc.*) ; accueille des réunions, assemblées générales, séminaires, d'ordre municipal, associatif, ou privé.

La mise à jour du règlement intérieur concerne le processus d'attribution (*délai, fiches de demandes et normes de sécurité à appliquer*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** le règlement intérieur précédent.

- **APPROUVE** les modalités relatives au dispositif général du règlement intérieur du Centre Culturel Jean-Moulin.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

### Délibération N° 0\_DL\_2019\_042 : Plan de formation des agents de la Ville de Mions pour l'année 2019

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du jeudi 07 mars 2019,

L'année 2019 sera la poursuite du travail engagé en 2018 concernant la formation. La ville met des moyens importants pour garantir à ses agents des formations de qualité au plus proche de leurs besoins, le budget prévisionnel pour l'année 2019 est de 124 300 euros. Pour sa strate, la ville de Mions dispose d'un budget formation très conséquent.

Les services ont été sollicités pour faire remonter leurs besoins de formations sur l'année 2019. Les Entretiens Professionnels Annuels (EPA) ont également été analysés avec les demandes des agents. La Direction Générale des Services et la Direction des Ressources Humaines ont rapproché ces demandes aux attentes de la ville.

Plusieurs grandes orientations ont été retenues :

- **La sécurité** : les habilitations seront renouvelées ou passées en 2019.
- **La prévention** : des formations aux premiers secours et aux risques incendies seront programmées en 2019 avec l'objectif de toucher tous les services. La prévention sera également orientée vers les bonnes pratiques à l'utilisation du matériel afin de limiter l'usure professionnelle des postes les plus contraignants.
- **L'accompagnement du nouveau Pôle Familles** : la création du Pôle Familles étant un changement important pour les agents et pour les usagers, l'accompagnement à cette évolution est indispensable. Les agents bénéficieront, ainsi d'une formation sur le nouveau « portail familles ». Les cadres du Pôle seront accompagnés pour la réalisation d'un Projet Éducatif de Territoire.
- **La culture managériale** : la ville souhaite poursuivre l'accompagnement de ses cadres en insufflant une culture managériale commune pour que tous les agents de la ville soient encadrés selon des pratiques similaires.

Ces grandes orientations seront accompagnées de nombreuses autres formations spécifiques aux différents services. L'objectif étant toujours de lier la demande du service avec les besoins de la ville. Toutes les demandes n'ont pas pu être validées mais tous les services auront des formations.

Ce plan de formation s'ajoute aux différentes formations qui pourraient être demandées individuellement par les agents auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui reste le partenaire privilégié des collectivités territoriales. La ville cotise à hauteur de 0,9 % du traitement de base de chaque agent de la ville pour le financer soit 46 000 euros en 2018, nous ne pouvons qu'encourager les agents à profiter de l'offre variée et de qualité du CNFPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de formation 2019.

- **DIT** que les dépenses correspondant à ces mesures seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2019, chapitre 011.

## DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

### Délibération N° 0\_DL\_2019\_043 : Décision modificative budgétaire 2019-01

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Des modifications sont nécessaires pour tenir compte de l'évolution des besoins depuis le vote du budget primitif, le 14 mars 2019.

#### 1. Dépenses de fonctionnement

##### 1.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les crédits du compte 611 « contrats de prestations de service » pourront être diminués de 30 890€. Des crédits avaient notamment été prévus pour procéder à l'analyse de la qualité de l'air dans les Groupes Scolaires. Or cela n'est obligatoire qu'une fois tous les 5 ans et la dernière étude est moins ancienne que cela.

Les prévisions inscrites au compte 6135 « locations mobilières » peuvent être diminués de 14 415€. La location de préfabriqués au Groupe Scolaire Fumeux était prévue jusqu'en fin d'année civile. Or les travaux seront terminés d'ici la fin de l'année scolaire et les modules pourront être retirés.

A l'article 6184 « versement à des organismes de formation », il convient d'augmenter les crédits de 17 950€ pour faire financer l'ensemble des formations accordées dans le cadre du plan de formation.

Les crédits ouverts à l'article 6288 « autre personnel extérieur » doivent être augmentés de 8 650€ pour tenir compte notamment des besoins en remplacement et renfort au sein du service de la commande publique, des ressources humaines et de la population notamment.

Enfin, divers ajustements de crédits et transferts entre comptes viennent compléter les mouvements inscrits par décision modificative à ce chapitre.

##### 1.2 Chapitre 65 – Contingents

Les crédits du compte 657362 « subvention au CCAS » doivent être augmentés de 20 000€ (*cf. 2.1 Chapitre 70 supra*).

Les crédits au compte 6574 devront être augmentés de 6 240€, afin de tenir compte notamment des délibérations accordant des subventions aux particuliers pour l'achat de composteurs, de récupérateurs d'eau de pluie et la végétalisation des clôtures. Des ajustements sont également nécessaires pour régler les subventions accordées aux associations.

### 1.3 Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Il convient d'augmenter les crédits ouverts au compte 6711 « intérêts moratoires » de 50 000€ pour régler les frais liés au contentieux Pasteur. Ces crédits, initialement prévus en investissement, sont transférés en fonctionnement à la suite d'une demande de la Trésorerie.

### 1.4 Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Considérant que 50 000€ étaient initialement prévus en dépenses d'investissement, au chapitre 23 sur l'opération 10 « construction du nouveau Groupe Scolaire Pasteur », mais que ces dépenses seront finalement portées par la section de fonctionnement au chapitre 67 (*cf. supra*), le besoin de financement de la section d'investissement est réduit d'autant. Par conséquent, il est possible de réduire de 50 000€ les crédits ouverts à ce chapitre.

## **2. Recettes de fonctionnement**

### 2.1 Chapitre 70 – produits des services et du domaine

Le budget principal de la ville supporte les dépenses relatives aux fluides de la Résidence Marianne. Les contrats afférents ne peuvent juridiquement être transférés au CCAS. Par souci de sincérité budgétaire, il convient de refacturer ces sommes au budget annexe de la Résidence Marianne. Par conséquent, 20 000€ seront inscrits en recettes au compte 70 873 « remboursement de frais par les CCAS ».

Les crédits ouverts au chapitre 65 correspondants à la subvention au CCAS seront augmentés d'autant (*cf. 1.2 Chapitre 65 supra*).

## **3. Dépenses d'investissement**

### 3.1 Opération n°10 – Construction du nouveau Groupe Scolaire Pasteur

Les crédits ouverts au compte 2313 sur cette opération peuvent être réduits de 50 000€ du fait de leur transfert au compte 67 de la section de fonctionnement.

### 3.2 Opération n°14 – Stades des Tilleuls

Bien que les travaux aient été terminés et réceptionnés en 2018, certaines entreprises ont tardé à signer leur Décompte Général et Définitif. Aussi, les crédits inscrits au budget primitif n'étaient-ils qu'estimatifs, la commune n'ayant pas reçu au moment du vote du budget l'ensemble des soldes. Il convient d'augmenter les crédits inscrits au compte 2312 de 83 000€ sur cette opération.

### 3.3 Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Il est nécessaire d'ajouter 4 600€ au compte 2051 « concessions et droits similaires » suite à l'achat d'un logiciel anti-spam et à l'évolution du serveur de messagerie.

### 3.3 Chapitre 204 – Subventions versées

Lors de la séance du 14 mars, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 89 805€ à Grand Lyon Habitat pour la construction de logements sociaux sur la Commune. Il convient désormais d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention au compte 204172 « subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations »

Par ailleurs, la Commune prévoit de verser d'ici la fin de l'année une subvention pour la construction de logements sociaux aux organismes suivants :

- Vilogia : 70 000€
- Habitat et Humanisme (résidence bigénérationnelle) : 87 500€.

Ces montants sont à prévoir sur le compte 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

Il convient de souligner que l'ensemble des subventions versées pour la construction de logements sociaux seront déduites de la pénalité payée par la ville au titre de l'article 55 de la loi SRU dans 2 ans.

La commune va également participer à hauteur de 72 100€ aux travaux réalisés par le SIGERLy sur le parking de la Magnanerie, sur le compte 204172.

### 3.4 Chapitre 041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section

Afin de réaliser des opérations comptables touchant à l'inventaire (regroupement d'immobilisations, transfert d'immobilisations d'un compte à un autre), il convient d'ouvrir 200 000€ de crédits à ce chapitre. Le même chapitre sera ouvert en recettes pour un montant strictement identique.

## **4. Recettes d'investissement**

### 4.1 Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Les crédits à ce chapitre doivent être diminués de 50 000€ conformément à la baisse du chapitre 023 explicité supra.

### 4.2 Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisation

Lors de sa séance du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle numéro AK 24 pour un montant total de 865 000€. Les démarches relatives à la signature de cette vente sont suffisamment avancées pour inscrire le produit de cette vente en recettes d'investissement.

### 4.3 Chapitre 13 – Emprunts

Les crédits au compte 1641 peuvent être diminués de 457 995€ du fait de la différence entre dépenses et recettes nouvelles, tout en préservant l'équilibre de la section.

### 4.4 Chapitre 041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section

En raison de l'ouverture de 200 000€ de crédits à ce chapitre en dépenses pour la réalisation d'opérations comptables, il convient d'inscrire une prévision identique en recettes, soit 200 000€.

À l'issue de ces diverses modifications, le budget s'établit comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	15 683 000,00€	15 683 000,00€
<b>Investissement</b>	6 874 110,02€	6 874 110,02€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Christine METRAL-CHARVET

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **APPROUVE** la décision modificative 2019-01 ci-dessus exposée.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire appliquer cette décision.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_044 : Révision n°5 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le réaménagement des Stades des Tilleuls et de la route de Corbas - Opération n°14**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatifs aux travaux à caractère pluriannuel notamment.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **Plan de financement :**

Dans le cadre de l'opération n°14, les actuels Stades des Tilleuls et de la route de Corbas ont été aménagés avec, notamment, la création d'un terrain de football synthétique et la remise à niveau des autres terrains de football et de rugby, ainsi que de nouveaux vestiaires. Les travaux sont terminés et réceptionnés depuis 2018, mais certains Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) ont été adressés tardivement à la Ville, après le vote du budget et tous ne lui sont pas encore parvenus. Afin de les régler, il convient de procéder à la dernière révision de cette opération.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP :

$$\text{CP 2015} + \text{CP 2016} + \text{CP 2017} + \text{CP 2018} + \text{BP 2019} = \text{AP.}$$

Les montants définitifs de l'opération seront connus après règlement des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD), qui ne sont pas encore tous parvenus à la commune.



**Dépenses :** Les dépenses consistent au réaménagement des deux sites des Tilleuls et de la route de Corbas.

**Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les réalisations des exercices 2015 à 2018, ainsi que les coûts et les financements prévus pour 2019 :

Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019	TOTAL
<b>Dépenses</b>						
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...	9 576,00 €	74 191,34 €				83 767,34 €
Immobilisations corporelles						0,00 €
Immobilisations en cours	17 688,00 €	1 279 369,09 €	697 039,10 €	405 701,69 €	133 000,00 €	2 532 797,88 €
<b>Coût estimatif TTC</b>	<b>27 264,00 €</b>	<b>1 353 560,43 €</b>	<b>697 039,10 €</b>	<b>405 701,69 €</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>2 616 565,22 €</b>
<b>Recettes</b>						
Autofinancement	27 264,00 €	1 353 560,43 €	697 039,10 €	405 701,69 €	123 000,00 €	2 606 565,22 €
Subvention de l'État					10 000,00 €	10 000,00 €
Subvention du Conseil départemental						0,00 €
Emprunt						0,00 €
<b>Financement</b>	<b>27 264,00 €</b>	<b>1 353 560,43 €</b>	<b>697 039,10 €</b>	<b>405 701,69 €</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>2 616 565,22 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2019 s'élèvent à 133 000€.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_045 : Conclusion d'un avenant à la convention de télétransmission des documents administratifs aux services du contrôle de légalité dite convention @CTES**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Depuis le 16 septembre 2013, la Ville de Mions a signé la convention ACTES avec les services préfectoraux. Cela lui permet de transmettre par voie électronique les actes devant être soumis au contrôle de légalité, ce qui est gage de gain de temps, d'économie de papier et de frais postaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'intégralité des pièces des marchés publics doit être dématérialisée, ce qui signifie que la Ville reçoit exclusivement des offres par voie électronique. Si elle doit jusqu'à présent les rematérialiser pour les transmettre au contrôle de légalité, les services préfectoraux peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, recevoir ces éléments également par voie électronique, évitant ainsi, de devoir imprimer des dossiers souvent volumineux.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il est cependant nécessaire que la Ville, représentée par son Maire, signe un avenant (*dont le modèle est en annexe*) à la convention ACTES pour ajouter les marchés à la liste des documents télétransmissibles.

La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (*délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions*).

Ces dossiers devront faire l'objet d'une transmission dans les conditions fixées par la circulaire préfectorale n°E-2019-3 du 15 janvier 2019 et par le guide de la nomenclature modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention @ctes, conformément au projet annexé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_046 : Avis du Conseil municipal relatif au Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n° 2018-2013 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création des Métropoles,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la famille et de la cohésion sociale informe les membres du Conseil municipal que conformément à la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2011-2017 doit faire l'objet d'un bilan et d'une révision tous les 6 ans.

Dans le cas particulier du territoire du Rhône, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 a été copiloté par le Préfet, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône comme le prévoit l'article 26 de l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création des Métropoles.

La commission consultative départementale et métropolitaine des gens du voyage du Rhône s'est réunie le 11 octobre 2018 afin de réaliser le bilan du précédent schéma et d'acter le lancement de la démarche d'écriture du nouveau schéma 2019-2025, les modalités d'élaboration et le calendrier.

Le bilan réalisé par le Cabinet études-actions souligne des avancées significatives en matière de réponse aux besoins spécifiques des gens du voyage notamment concernant les 26 aires d'accueil qui sont de bonne qualité, la présence de 4 aires de grand passage qui sont quant à elles sous dimensionnées, le développement sur toutes les aires d'une médiation sociale et l'expertise du territoire en matière de projets expérimentaux d'habitats adaptés.

Au regard des évolutions législatives récentes, du diagnostic territorial réalisé et du bilan du précédent schéma, le nouveau schéma aura pour objectifs de :

- Poursuivre la réalisation d'aires d'accueil temporaires sur 4 territoires (*la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et les Villes d'Oullins et de Lyon pour la Métropole de Lyon*).
- Garantir l'ouverture des aires de grand passage et la conformité des équipements.
- Valoriser les actions de médiation.

Par ailleurs, de manière transversale à tous les territoires, deux actions complémentaires sont prises en compte dans la durée du schéma :

- L'harmonisation des conditions d'accès (*tarifs, durée de séjour, règlement intérieur*).
- La consolidation des données statistiques à l'échelle de la circonscription administrative du Rhône.

Enfin, concernant la Ville de Mions, le prochain schéma prévoit de maintenir en l'état ses 5 emplacements situés sur le terrain familial, ainsi que ses 12 habitats adaptés situés allée des Paquerettes.

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil municipal doit donner un avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** concernant le nouveau schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_047 : Dispositif récompensant les bacheliers ayant obtenu une mention "Très bien" au Baccalauréat**

**Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE**

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Adjointe en charge de la Jeunesse, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Mions souhaite encourager et valoriser la réussite des jeunes miolands. Dans cette perspective, elle a instauré depuis 2016 une récompense en numéraire pour les bacheliers domiciliés sur la commune ayant obtenu la mention « Très bien ».

Le montant individuel de cette récompense est fixé à 150 €.

Les critères requis pour l'obtention de cette récompense sont les suivants :

- Avoir obtenu son Baccalauréat (*toutes filières confondues*) avec mention « Très bien ».
- Résider à Mions.
- Être présent ou représenté à la Cérémonie de remise de la récompense organisée par la Municipalité.
- Le versement de cette récompense sera effectué par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, après présentation des justificatifs suivants :
  - Taxe d'habitation accompagnée d'une attestation d'hébergement des parents.
  - Pièce d'identité du jeune bachelier (*Carte nationale d'identité ou passeport*).
  - Copie du diplôme du Baccalauréat ou relevé de note précisant la mention.
  - R.I.B. au nom du jeune bachelier.

Le dossier à compléter et les pièces justificatives pour obtenir la récompense seront à remettre au service Mions Accueil Familles avant le 30 septembre de l'année d'obtention du diplôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** une récompense de 150 euros aux bacheliers miolands ayant obtenu une mention « Très bien » au Baccalauréat.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_048 : Pass'Loisirs 2018-2019**

**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

Vu le dispositif Pass'Loisirs approuvé par délibération en date du 25 octobre 2007.

Considérant que le Pass'Loisirs est un dispositif destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer une activité sportive, culturel, artistique dans une association de la commune. Ainsi, la commune contribue au financement de l'activité en versant aux associations sous convention une participation en fonction du Quotient Familial des familles.

Dans ce cadre, plusieurs inscriptions ont été réalisées pour la saison 2018-2019.

Les modalités de calcul pour l'obtention du forfait Pass'Loisirs au titre de la saison 2018-2019 se font en fonction du Quotient Familial (QF) :

- Quotient Familial < ou = à 400 : tarif **A** soit 80 €
- Quotient Familial de 400 à 800 : tarif **B** soit 40 €
- Quotient Familial de 800 à 1000 : tarif **C** soit 20 €

Les associations bénéficiaires de cette participation de la commune sont au nombre de **20**.

	<b>Associations 2018-2019</b>	<b>Nombre de cartes</b>	<b>Montant</b>
1	MIONS FOOTBALL CLUB	74	3200,00 €
2	OMS	24	960,00 €
3	JUDO MIONS MÉTROPOLE	38	1640,00 €
4	KARATÉ FFKM	16	580,00 €
5	BASKET CLUB MIONS	15	560,00 €
6	CM.GYM	9	360,00 €
7	GYM RYTHMIQUE	17	860,00 €
8	BOXING CLUB	9	420,00 €
9	M'DANSE	7	260,00 €
10	AMMI MUSIQUE	3	120,00 €
11	GYM BOXING	6	260,00 €
12	TENNIS CLUB	7	220,00 €
13	RCMIONS	2	80,00 €
14	MIONS RÉUSSITE	10	340,00 €
15	MIONS HAND	8	300,00 €
16	SKI ET MONTAGNE	11	340,00 €
17	ARSCENIC	4	180,00 €
18	JSP	1	20,00 €
19	CPM	3	80,00 €
20	ATELIER DES ARTS	1	20,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>265</b>	<b>10 800,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des associations bénéficiaires de la participation Pass'Loisirs pour la saison 2018-2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des participations susvisées.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_049 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Fight Fitness Karaté**

**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

Suite à la sollicitation du Président du Fight Fitness Karaté, Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative et au sport propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Fight Fitness Karaté pour quatre compétiteurs du club sélectionnés aux Championnats de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € en faveur de l'association pour une aide financière aux quatre compétiteurs sélectionnés aux Championnats de France.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_050 : Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris**

**Rapporteur : Mme Nicole MAGAUD**

Madame Nicole MAGAUD, conseillère municipale, présente au Conseil municipal une demande d'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Cette adhésion permet à l'association de disposer de moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau « Villes et Villages fleuris ». Elle permet à la Ville de bénéficier d'un accompagnement sur l'aménagement du territoire et de l'ensemble des outils de communication du label.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 est de 350 € pour la strate des villes de 10 000 à 19 999 habitants.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire au budget, la somme de 350 € pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_051 : Engagement de la Ville de Mions dans le nouveau  
Plan Climat de la Métropole de Lyon**

**Rapporteur : M. Patrick TUR**

Monsieur Patrick TUR, conseiller municipal délégué au suivi des travaux et des chantiers, informe le Conseil municipal que la Métropole de Lyon est en train de finaliser la révision de son plan climat. Aujourd'hui, le cadre du nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (*PCAET*) fixe des objectifs ambitieux à horizon 2030, qui ne seront atteints que si le territoire tout entier se mobilise : communes, entreprises, associations, citoyens.

Dans ce cadre, il apparaît opportun que la Ville de Mions rejoigne de manière officielle la démarche du Grand Lyon et sollicite l'adhésion au futur PCAET qui sera délibéré en fin d'année 2019 par la Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal de s'engager à contribuer aux objectifs du PCAET sur les compétences communales selon la liste d'actions jointe en annexe.

Après le vote du Conseil métropolitain sur le nouveau PCAET fin 2019, une délibération du Conseil municipal sera proposée pour confirmer son adhésion au nouveau PCAET, en ayant éventuellement mis à jour la liste d'actions du Plan Climat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** son souhait de s'engager à contribuer aux objectifs du Plan Climat de la Métropole de Lyon sur les compétences communales.

- **APPROUVE** la liste des actions jointes en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_052 : Prise en charge des dépenses relatives à la protection fonctionnelle du Maire**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, informe le Conseil municipal que suite à la plainte contre X de mars 2016 relative à la diffusion sur les réseaux sociaux de propos et images qu'il estimait injurieux et antisémites, Monsieur Claude COHEN, Maire, est mis en cause devant le Tribunal Correctionnel de Lyon (6<sup>e</sup> chambre de la presse) pour des faits de dénonciation calomnieuse par une personne, identifiée comme seule personne auteur de certains dessins mis en cause lors de la procédure précédemment citée, mais qui a finalement été relaxée par le Tribunal Correctionnel en novembre 2017.

L'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

L'action est engagée aujourd'hui sur le fondement d'une prétendue dénonciation calomnieuse, alors même que Monsieur le maire, victime dans l'exercice de ses fonctions d'une campagne d'injures racistes, avait, en toute bonne foi et de façon légitime, déposé une plainte contre personne non dénommée.

Monsieur Julien GUIGUET demande par conséquent au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a le droit dans le cadre de cette procédure et de ses suites éventuelles, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de ce dossier, y compris toutes les voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais de consignation, frais d'huissiers, frais de déplacements, etc.

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, informe le Conseil municipal, que Monsieur le Maire, concerné par cette affaire, ne prendra pas part au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote : Claude COHEN, Jean LANG

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de l'affaire évoquée ci-dessus.

- **DÉSIGNE** Maître DEYGAS, du cabinet Deygas Perrachon & Associés afin d'assurer sa défense.

- **SOLLICITE** l'assurance « *protection fonctionnelle* » souscrite par la collectivité pour ses agents et élus.

- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, consignations à déposer, frais de déplacement... devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.



- **AUTORISE** Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint, à signer d'une manière générale l'ensemble des actes d'exécution de cette délibération.
- **AUTORISE** Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, à signer les actes d'exécution ayant trait aux finances (conventions d'honoraires, mandats administratifs, etc.).
- **DIT** que les dépenses en question sont inscrites au budget 2019 et suivants.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

### Délibération N° 0\_DL\_2019\_053 : Abondement au Fonds d'Initiative Communale pour l'exercice 2019

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, présente au Conseil municipal une demande visant à abonder l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Métropole de Lyon pour des travaux de voirie par des fonds communaux.

La Métropole de Lyon met à disposition, chaque année, une somme d'argent destinée à réaliser des travaux de voirie sur la commune (*FIC : Fonds d'Initiative Communale*). L'exercice 2019 présente un grand nombre de problématiques à régler en termes d'aménagement public.

C'est pourquoi, la Ville souhaite réaliser un abondement au FIC communautaire afin d'accompagner les travaux de la Métropole de Lyon par des interventions annexes à celles réalisées dans une logique de cohérence d'aménagement.

Aussi, elle propose de compléter le FIC d'un montant de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'abondement au Fonds d'Initiative Communale d'un montant de 60 000 €.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget investissement de l'année 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Mions à la Métropole de Lyon.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2019\_054 : Plan de financement des composteurs

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable rappelle que dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et afin de les aider à s'approprier les questions de réduction à la source des déchets, la commune souhaite soutenir l'achat par les particuliers de composteurs.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique individuelle ou collective en matière de réduction à la source des déchets.
- Aider et inciter les particuliers à produire du terreau naturel.

Conditions pour prétendre à l'aide :

- Être résident Mioland au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du Service développement durable.

Précisions sur l'aide :

- Financement comme précisé ci-dessous, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.
- L'usage est considéré comme collectif à partir de deux foyers ayant un accès commun au composteur.

	<i>Usage</i>	<i>Montant de l'aide</i>
Composteur en bois	Particulier	50% du montant d'achat avec un plafond de 30€
Composteur en bois	Collectif	50% du montant d'achat avec un plafond de 60€
Composteur en plastique	Particulier	30% du montant d'achat avec un plafond de 25€
Lombricomposteur	Particulier	50% du montant d'achat avec un plafond de 60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus.
- **INSCRIT** la somme de 2 000 euros pour le budget 2019.
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2019 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_055 : Convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels pour l'installation de ruches**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable présente au Conseil municipal une convention d'occupation temporaire non constitutive de droit réel afin de permettre à un apiculteur d'installer des ruches sur des terrains communaux.

Cette démarche répond aux objectifs suivants :

- Préservation de la biodiversité par le développement des populations d'insectes butineurs.
- Sensibilisation du public et notamment des scolaires, à la préservation de la faune et de la flore à travers des visites pédagogiques sur ces ruches.
- Soutien à une filière professionnelle qui valorise le patrimoine naturel local.

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire non constitutive de droit réel pour l'installation de ruches.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_056 : Convention d'engagement avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour la création d'un refuge au Parc Moiroud et au Parc Monod**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable expose au Conseil municipal que dans le cadre de la politique de préservation de la biodiversité communale, la Commune de Mions souhaite signer une convention pluri-annuelle avec l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (*LPO France et LPO Locale*).

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (*marque déposée*) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la Commune de Mions s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuges LPO aux espaces à préserver. La commune souhaite, ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (*faune, flore, paysage*) sur ces zones de nature.

Les lieux identifiés pour la création du refuge LPO sont le Parc Monod en centre-ville et le Parc Moiroud à proximité du Centre de Loisirs (*CLSH*).

Dans le cadre de la convention, la Commune s'engage pour la durée de la convention à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit.
- Avertir la LPO Locale lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations.
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire.
- Désigner un référent pour le suivi du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO.
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi des actions sur le Refuge LPO (*bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...*).
- Informer son personnel de la création du Refuge LPO.
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site.
- Délivrer à la LPO les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site, les actions à mener.
- Faire réaliser un diagnostic écologique du site permettant la réalisation d'un plan de gestion.
- Respecter le plan de gestion proposé par la LPO Locale. Le plan de gestion conçu en collaboration avec la Commune définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur les sites inscrits.
- Régler l'intégralité du devis signé, comprenant les frais de gestion, les coûts du/des panneau(x) et des prestations.

- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion. La LPO émettra alors son avis sur les modifications envisagées.
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion.

La LPO France s'engage pour la durée de la convention à :

- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la commune concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO.
- Communiquer les coordonnées de la commune auprès des personnes (*presse, autres collectivités, entreprises...*) la sollicitant sur l'objet de la convention.
- Valoriser les projets les plus exemplaires sur ses supports de communication.
- Fournir un accès au site web Refuges LPO (<https://refuges.lpo.fr/>).

La LPO Locale s'engage pour la durée de la convention à :

- Réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion.
- Accompagner la collectivité sur la mise en place du plan de gestion.
- Collaborer avec les services techniques de la collectivité pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées.
- Échanger avec le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques sur l'application des engagements mutuels.
- Désigner un référent Refuge (*intermédiaire entre la LPO France et la collectivité*) qui aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi.
- Réaliser durant la dernière année de la convention une évaluation du Refuge LPO. Ce bilan de fin d'engagement permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion.

La durée de la convention est de trois ans et couvre les années 2019, 2020 et 2021.

La contribution financière de la Ville de Mions est une subvention de 4 920€ en 2019 et de 4 240€ en 2020 et 2021, soit 13 400€ sur la période de la convention (*non assujetti à la TVA*), comme précisé dans l'annexe 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'engagement avec l'association LPO jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_057 : Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AY38 en vue de la future cession**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L.2141-1 stipulant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Considérant que la parcelle cadastrée section AY38 est propriété de la ville de Mions ;

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint chargé de l'urbanisme et du développement durable informe le Conseil municipal que la parcelle AY38, propriété communale d'une superficie totale de 166 m<sup>2</sup>, située rue du 11 novembre 1918 fait l'objet d'un échange parcellaire en vue d'un projet de requalification urbaine.

Ce terrain est contigu à une propriété privée située au centre de la commune à proximité du bâtiment de la Police municipale, du groupe scolaire Joseph Sibuet et des équipements sportifs du plateau Tardy.

Cette parcelle cadastrée section AY38 se décompose en deux parties :

- Une première partie de 116 m<sup>2</sup> qui fait l'objet de la désaffectation suivie du déclassement du domaine public en vue d'une cession pour la réalisation d'un projet immobilier sur ce tènement et sur une partie de la parcelle AY39.
- Une deuxième partie de 50 m<sup>2</sup> qui sera conservée dans le domaine public communal de la ville de Mions.

Il s'avère donc nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public de la partie Nord de la parcelle AY38. Puis dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie Nord de la parcelle AY38 sur une superficie d'environ 116 m<sup>2</sup>.

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire et toutes autres autorités compétentes.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2019\_058 : Échange d'une partie de la parcelle AY38 en contrepartie d'une partie de la parcelle AY39 avec paiement d'une soulte**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

Vu la délibération relative à la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la partie Nord de la parcelle AY38 en vue de la future cession pour un programme à vocation d'habitat, faisant l'objet du précédent vote,

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint chargé de l'urbanisme et du développement durable informe le Conseil municipal que la parcelle AY38, propriété communale située rue du 11 novembre 1918 fait l'objet d'un échange parcellaire partiel en vue d'un projet de requalification urbaine pour recevoir en contrepartie une partie de la parcelle AY39, propriété d'Indalo Promotion.

L'échange consiste pour la commune de Mions à :

- Céder 116 m<sup>2</sup> de la parcelle communale AY38 à Indalo Promotion pour la réalisation de son projet immobilier.
- Recevoir en contrepartie 601 m<sup>2</sup> de la parcelle AY39 à Indalo Promotion avec une soulte à régler. Dans le cadre de l'enquête publique du PLU-H, la commune a demandé l'inscription d'un emplacement réservé pour équipement public, suite à une étude portant sur la requalification du centre-ville réalisée par le CAUE de Rhône-Alpes. Cet emplacement réservé viendra se superposer à l'espace végétalisé à valoriser inscrit dans le PLU-H arrêté.

Au vu de l'analyse réalisée par le CAUE de Rhône-Alpes, les enjeux autour du groupe scolaire Joseph Sibuet semble se porter sur trois sites bien définis, mais aussi sur la rue du 11 novembre 1918. La valorisation du groupe scolaire à l'échelle de la commune passe par la requalification de plusieurs sites, notamment celui devant l'école. Il en est ressorti la nécessité de conserver au PLU-H un minimum de l'emplacement réservé en continuité de l'espace vert libre de la Maison de la Métropole pour permettre une requalification globale future qui mettra en valeur le groupe scolaire, mais aussi l'ensemble de ce secteur.

Il vous est donc proposé d'approuver l'échange des 116 m<sup>2</sup> de la parcelle AY38 au profit d'Indalo Promotion pour la réalisation de projet immobilier et de recevoir en contrepartie 601 m<sup>2</sup> de la parcelle AY39 au profit de la commune pour la réalisation d'un espace vert avec le paiement d'une soulte.

Suite à un accord amiable, il a été convenu entre les deux parties, d'un prix de 150 € / m<sup>2</sup>.

Il convient de préciser que les frais notariés seront pris en charge par Indalo Promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix à 150 € /m<sup>2</sup> pour le calcul de la soulte due à la société Indalo Promotion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de promesse unilatérale de vente.
- **CHARGE** Me Valérie JACQUE, notaire, de la rédaction des actes de translation de propriété afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents préalables et consécutifs à cette transaction et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Fin de la séance à 20h35.**